

AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 300 -

Pétitionnaire : M Nicolas PESET

Adresse : Quartier Bourdes 64570 ARETTE

Nature de la demande : écobuage,

Localisation : unité pastorale de Lendresse dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M Roland CAMVIEL – technicien Aménagement - Accueil du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 64.2021.07.09.007 en date du 9 juillet 2021 portant prorogation des CLE agréés.

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la CLE de la commune d'Accous en date du 24 septembre 2021

Considérant la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013,

Vu la demande de M Nicolas PESET, en date du 05 décembre 2020,

Vu l'avis de l'ONF en date du 13 janvier faisant suite à la CLE

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune d'Accous-Lhers, réunie le 25 novembre 2020,

Vu la décision de la commune d'Accous, représentée par M. Dany BARRAUD, maire, en date du 25 novembre 2020,

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie d'Accous le 24 septembre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier : conditions de l'autorisation d'écobuage

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise M Nicolas PESET à procéder à un écobuage, sur l'estive de Lendresse (*cf. carte jointe en annexe 1*) dans les conditions suivantes :

- Autorisation de brûlage de la lande par tâche. La surface maximale écobuée ne pourra excéder 25% de la surface de la lande du secteur.
Le brûlage fractionné par tache permettra de créer des zones de meilleures capacité fourragère ou facilitant le passage du troupeau tout en préservant des ilots servant de refuge à la petite faune et à la flore.

Cette autorisation est soumise à une visite de terrain avant toute intervention, conformément au point 3 du courrier adressé à la Mairie d'Accous en date du 19 décembre 2017. Elle permettra, en présence de l'utilisateur de la zone, de la personne en charge du feu, de représentants du Parc national et de la Mairie de définir les conditions de mise à feu.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, M Nicolas PESET est en charge de l'organisation du chantier, de sorte à respecter la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les prescriptions du présent arrêté.

- article deux : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée du 25 août au 15 octobre 2021.

Le jour de la mise à feu, M Nicolas PESET doit s'assurer que le service départemental d'incendies et de secours, le maire d'Accous et le Parc national des Pyrénées ont été alertés avant 10h. Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

M Nicolas PESET se fera appuyer dans le cadre des mises à feu ; les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feux.

M Nicolas PESET est responsable de la coordination des mises à feux sur le terrain ; à ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A la fin des écobuages, M Nicolas PESET formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

- article trois : Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations.

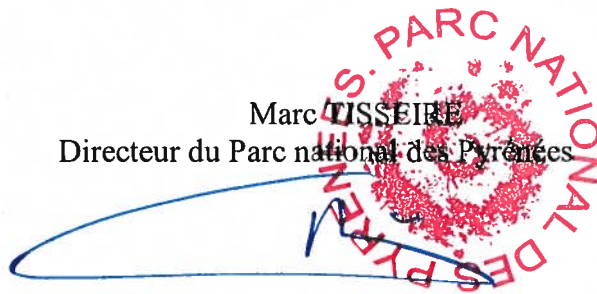
Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre : Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 27 septembre 2021

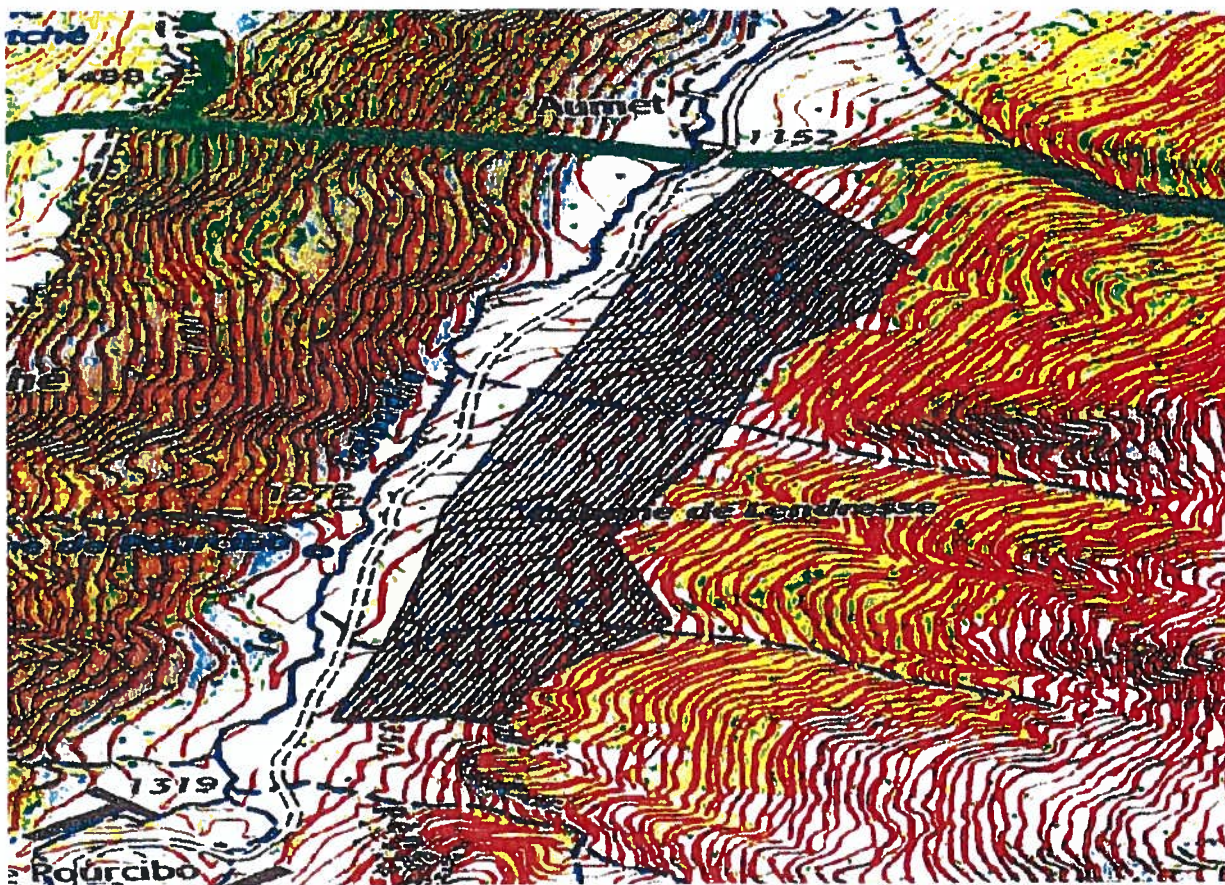
Marc LISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Ecobuage sur la commune d'Accous
– annexe 1 – cartographie –
Secteur de Lendresse**



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Écobuage sur la commune d'Accous
– annexe 2 – bilan des écobuages –**

- Secteur écobué :

- Objectif de l'écobuage :

- Date

- Personne responsable du chantier

- Personnes présentes (*liste nominative*) :

- Obligations réglementaires :
 - Information SDIS le à
 - Information mairie le à
 - Information Parc national des Pyrénées le à
 - Panneautage pour les autres usagers le à

- Conditions du chantier
 - Météo
 - Etat du milieu (présence de neige, humidité, etc...)

- Déroulement général du chantier, mesures de précaution mises en œuvre, problèmes rencontrés

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

